

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 07/03/2025

VOI.25.00.A00556

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DU FORT DE PLANOISE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de la COMMUNE D'AVANNE - AVENEY
Considérant que des travaux d'enlèvement d'un dépôt sauvage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 05/04/2025 CHEMIN DU FORT DE PLANOISE

ARRÊTE

Article 1 : Le 05/04/2025, à partir de 8h00, pendant le chargement du dépôt sauvage, des microcoupures n'excédant pas 3 minutes seront instaurées, CHEMIN DU FORT DE PLANOISE.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **06 MARS 2025**

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

